

Vidéoprotection

La municipalité a fait le choix d'accroître son dispositif de prévention par la mise en place d'un système de vidéo-protection.

C'est un outil d'aide à la sécurité publique. Son but est de prévenir les atteintes aux biens et aux personnes, d'identifier les auteurs et de sécuriser les bâtiments et les sites communaux.

La justice peut demander la communication des bandes vidéos lors de ses enquêtes.

Installation des caméras

Les caméras installées par la ville font l'objet d'une autorisation préfectorale délivrée après avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection.

Gestion du dispositif

Elle est confiée aux agents de police municipale assermentés par le Procureur de la République et le Préfet. Ils sont liés par le secret professionnel et l'obligation de discrétion.

Visionnage des images

Les images ne sont visionnées qu'en cas de problème.

Le visionnage est effectué par les agents de la police, le Maire ou les adjoints au maire délégués et nommément identifiés.

L'accès aux images et enregistrements est ouvert aux agents individuellement désignés et dûment habilités par le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Cher.

Protection de la vie privée

La protection de la vie privée est garantie par la convention des Droits de l'Homme et des Libertés par des lois et des décrets.

Les caméras ne filment pas les lieux de vie privée (entrées d'immeuble, intérieur d'habitations), il existe un système de filtration.

Les droits d'accès des particuliers aux images

Si une personne estime qu'il y a atteinte à sa vie privée elle dispose d'un délai de sept jours pour faire sa demande, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Maire. La réception de cette demande proroge, le cas échéant, le délai officiel de conservation des images.

Toute personne peut également saisir la commission départementale prévue par la loi de 1995 de toute difficulté tenant au fonctionnement du système de vidéoprotection.

Conservation des images

Elles sont conservées pendant 9 jours maximum. Au-delà elles sont détruites hormis le cas où les données sont utilisées dans le cadre d'une enquête préliminaire ou de flagrant délit ou d'une information judiciaire.

Renseignements

Police municipale
Place Jean Manceau
18500 Mehun-sur-Yèvre

Tél : 02 48 57 06 11
